



SERVICE Enfance
FB/ JB / CP / AM
DECISION N°

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n° 2022-01/02-01 du Conseil Municipal en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa de ladite délibération susnommée,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat pour une sortie à Provins, pour les enfants du centre de loisirs Berny,

CONSIDERANT la proposition faite par « Provins Tourisme »,

DECIDE

Article 1

Le contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique, dans le cadre d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Le contrat de cession C25098 en date du 03 juin 2025, est attribué à « Provins Tourisme » dont le siège social est situé à PROVINS CEDEX (77482).

La prestation concerne une sortie à Provins ainsi que la participation à un rallye pédagogique « Le dragon et la lézarde » dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le contrat est conclu pour un montant de 230,50 € TTC (Pas de TVA au vu du statut d'association de la société).

La prestation se déroulera le jeudi 28 août.

Le solde sera réglé suivant les conditions prévues au contrat.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250710-25_11007-CC
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

Article 2

La commune versera à l'association « Provins Tourisme » le solde à l'issue de la prestation.

Article 3

Les dépenses relatives à ce contrat sont inscrites au budget Communal de l'exercice concerné.

Article 4

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 5

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 09/07/2025

Le Maire,

Frédéric BOUCHE

